

Actu CE du 30.08.2018

Le **SNU** Pôle Emploi **FSU** Occitanie vous informe sur l'Actualité du CE :

Informations Direction

- L'intérim de la Direction des Opérations est confié à Mr Merlot et Mr Laux prend l'intérim sur le poste de DSRE.
- Le modèle Opéra 2 (Outil de calcul de la ressource suivant la charge de travail) n'est pas encore 100% opérationnel et des variables sont à finaliser par la DG. Il sera présenté et effectif au CE du 27 Septembre 2018.

Prélèvement à la Source pour les Demandeurs d'Emploi et les Agents

Cela fait suite à la loi de finance et le concept est le paiement de l'impôt mensuellement sur un taux de prélèvement transmis par les impôts.

Pour les agents : Si le taux n'est pas connu de Pole Emploi un taux fixe est appliqué suivant un barème. Si le taux est erroné ou si l'agent souhaite le modifier il doit s'adresser à l'administration fiscale pour cela. Pôle Emploi n'est qu'un collecteur. Une fiche de paie « informative » sera transmise en Novembre.

Pour les DE, Pôle Emploi fera les prélèvements indiqués par les impôts sur les allocations suivant le taux transmis par les impôts et sera centralisé au niveau de la DGFIP. Les DE seront informés à compter d'Octobre 2018 et sur leur espace personnel.

Apprentissage à Pole Emploi Occitanie

96 Apprentis au niveau national et 5 au niveau régional.

Les agences de Nimes Courbessac , Albi, Perpignan Saint Assisclé, Montauban Albasud, Tarbes Pyrénées accueilleront un contrat d'apprentissage.

Pôle Emploi Occitanie forme et oriente ces apprentis vers l'emploi de CDE mais nous n'avons pas connaissance des tâches exercées exactement lors de l'apprentissage et en rapport avec le titre préparé.

Les diplômes préparés sont tous des BTS et l'intégration dans l'effectif de Pole emploi n'est pas exclue après la formation.

Les « Maitre d'apprentissage » possèdent les conditions réglementaires : 2 ans d'expérience et titre au moins du même niveau que celui préparé.

Le temps dédié à la fonction de « maitre d'apprentissage » n'est pas à ce jour prévue clairement.

La durée des contrats est de 2 ans au coefficient 400 de la nouvelle classification.

L'Age des apprentis est de 19 à 21 ans et la rémunération ne sera pas donc de 100%

Les Ponts 2019

2 jours de ponts sont accordés par l'employeur en 2019 ce qui laisse 3 jours «à la main des salariés »

Les « Jours de Pont » sont :

Les 31 Mai 2019 et 16 Aout 2019.



Convention entre la Région Occitanie et Pole Emploi Occitanie

Elle n'est pas encore signée officiellement mais le sera avant fin 2018 pour une application à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les paragraphes « Echange des données » et « Emploi » nécessitent des travaux complémentaires importants.

Cette convention comprend 3 thématiques principales :

- Emploi :

- Analyse des besoins, partage des données et diagnostic de la situation régionale : métiers en tension, développement et promotion de l'alternance.
- Aide au développement économique : volet RH, installation des entreprises.
- Création et reprise d'entreprise : la région reprend l'ancienne offre de la DIRECCTE.
- appui RH aux TPE-PME : capacité d'analyse du potentiel humain et de leur développement, analyse des potentiels.

- Orientation :

La région n'a pas été très offensive sur le sujet depuis 2 ans mais PE est avec le CEP en appui de la Région. Les modules de formation sur l'orientation à PE pourront être utilisés par la région.

- Formation :

VAE, achats de formations, rémunération des stagiaires , analyse et suivi des besoins

La région sera seule acheteuse des actions collectives et PE consacra une partie de son budget aux actions individuelles. Il y a un financement croisé des achats de formations individuelles et collectives.

Le SNU s'interroge de l'impact de cette convention sur :

- Le nombre de conseillers CDE à PE et leur activité envers les entreprises car la région va se doter de conseillers allant vers les entreprises pour analyser le besoin d'évolution RH mais d'après notre Directeur Régional la région n'interviendrait que sur le volet GPEC des salariésayez confiance !....
- Le partage des systèmes d'information et particulièrement Kairos qui est utilisé par PE (mais les MLI s'y refusent à ce jour).
- L'auto positionnement des demandeurs d'emploi sur les actions de formation.
- L'animation et le suivi régional interne à pole emploi de cette convention et des formations collectives via des référents de Pôle Emploi...
- Sur le volet « création d'entreprise » PE resterait en amont de la Création d'entreprise.

Lézignan Corbières, le 30 Aout 2018

